



PROCES-VERBAL

du conseil d'administration du jeudi 13 juin 2024

Le treize juin deux mil vingt-quatre, à 14 heures 30, le conseil d'administration du CCAS de l'Île d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du mutin à la mairie sous la présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, vice-présidente,

PRESENTS 8 : Mmes CABILIC Anne-Claude, Valérie AURIAUX, Brigitte GIGOU, Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU, Claudette FRADET, Claudie GROISARD, Valérie AURIAUX, et M. André TARAUD, Mme Camille TARAUD

PROCURATIONS 3 : Mmes Alice MARTIN, Nelly TRICHET, et Mr Michel BOURGERY

ABSENTS 2 : Mmes Carole CHARUAU, Marie TRAVERS

SECRETARE 1 : Mme Valérie AURIAUX

La vice-présidente demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- PLUS – CONVENTION CCAS MAIRIE DE L'ILE D'YEU - REPARTITION DE L'ANIMATION ET DU FINANCEMENT DE L'ARS DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA CAF
- Transformation de poste au sein du CCAS de l'Île d'Yeu

1. Approbation du procès-verbal : Séance du conseil d'administration du 13 juin 2024

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 13 juin 2024, la vice-présidente invite l'assemblée à approuver ledit procès-verbal.

Nathalie Semelin informe l'assemblée que les procès-verbaux des CA du CCAS du 28/03/2024 et du 9/04/2024 n'ont pas envoyé et approuvé en séance. Nous profiterons du prochain conseil d'administration du CCAS pour approuver les 3 derniers PV.

CCAS

Election du vice-président du CCAS suite à la réélection du maire de la commune (président de droit du CCAS) et élection d'un vice-président délégué :

Vice-présidence du CCAS

La vice-présidente rappelle que Carole Charreau a été élue maire de la commune de l'Île d'Yeu en date du 16 octobre 2023 ; elle est présidente de droit du CCAS ;

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui précise : "Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire [...]. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales[...].

Considérant que le conseil d'administration d'un CCAS doit élire en son sein un vice-président après chaque renouvellement global du conseil d'administration, qui doit intervenir après chaque renouvellement du conseil municipal de la commune de rattachement, conformément aux articles R. 123-10 et R. 123-11 du CASF qui prévoient dans ce cas une nouvelle élection des membres élus et une nouvelle nomination de ses membres nommés.

La vice-présidente rappelle la délibération du conseil municipal de l'Île d'Yeu DEL/NN/23/10/140 qui a décidé d'élire 6 conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du CCAS :

- Anne-Claude CABILIC
- Alice MARTIN
- Michel BOURGERY
- Brigitte GIGOU
- Valérie AURIAUX
- Marie-Thérèse LEROY

Il y a lieu de considérer que la composition du CCAS a été renouvelée en date du 18/10/2023. Le renouvellement des membres élus du CCAS par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS implique une nouvelle élection de la vice-présidence au CCAS.

Anne Claude CABILIC et Nathalie SEMELIN informent que le conseil d'administration du CCAS aurait dû ré-élire, aussitôt après l'élection de la maire en octobre 2023, la vice-présidence du CCAS.

Cette situation (décès du Maire et réélection en cours de mandat) était inédite et inconnue de nos services. Même si Anne-Claude était vice-présidente sous le mandat de Bruno NOURY, il était indispensable d'élire à nouveau une vice-présidence car elle a perdu ce titre lors de l'élection de Carole CHARUAU en qualité de maire et présidente de droit du CCAS !

D'autre part, depuis le 20/07/2023, les CCAS doivent élire une vice-présidence déléguée chargée des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la vice-présidence. En cas d'absence de la vice-présidence et de la présidente (situation ponctuelle et rare mais survenue l'été 2023), cette personne pourra représenter le CCAS, signer les documents papiers...

Vice-présidence déléguée du CCAS

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du code général des collectivités territoriales (CGCT), inscrit dans la continuité de la loi 3 DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) n°2022-217 du 21 février 2022, prévoit l'élection d'un vice-président délégué pour assurer une continuité dans le fonctionnement du conseil d'administration du CCAS.

Ce vice-président délégué a été institué par la loi et codifié à l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18, -21, -22, -23 du CASF en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil d'administration, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Vice-présidence et vice-présidence déléguée du CCAS

Les pouvoirs propres de la présidente sont :

- Convocation du Conseil d'Administration,
- Préparation et exécution des délibérations,
- Ordonnancement des dépenses et des recettes,
- Nomination du personnel,
- Acceptation provisoire des dons et legs.

Il apparaît nécessaire de procéder à l'élection d'un vice-président et d'un vice-président délégué au conseil d'administration du CCAS.

La présidente a la possibilité de déléguer une partie de ses pouvoirs ou signatures au vice-président et au vice-président délégué. Le rôle de vice-président est traditionnellement attribué à l'adjoint aux affaires sociales.

La candidature d'Anne-Claude CABILIC est proposée à la **vice-présidence du CA du CCAS**.

La vice-présidente demande à l'assemblée si une autre candidature est proposée pour la vice-présidence. La réponse est non.

La vice-présidente demande à l'assemblée s'il y a des candidats à la **fonction de vice-président délégué du CA du CCAS** : Mme Brigitte GIGOU se propose.

Il convient donc de désigner sur un bulletin à scrutin secret conformément à l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles :

- un(e) vice-président(e) e
- un(e) vice-président(e) délégué(e)

Le résultat du vote est le suivant :

- Est élue à l'unanimité des voix (8) au poste de vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS : Mme Anne-Claude CABILIC
- Est élue à l'unanimité des voix (8) au poste de vice-présidente déléguée du CA du CCAS : Mme Brigitte GIGOU.

Régime indemnitaire – Modification des modalités d'attribution

Cette délibération modifie l'attribution du régime indemnitaire des agents du CCAS (hors EHPAD).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la délibération du Conseil d'administration actualisant le régime indemnitaire des agents du CCAS en date du 28 janvier 2010,

Vu la délibération n°15.12.105 du Conseil d'administration du 14/12/2015 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les attachés et assistants socio-éducatifs,

Vu la délibération n° 17.06.51 du Conseil d'administration du 15 juin 2017 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des filières,

Vu la délibération n°21.08.51 du Conseil d'administration du 4 août 2021 tenant compte des nouvelles dispositions arrêtées en comité technique du 23 mars 2021 et appliquée depuis les 1^{er} avril et 1^{er} juin 2021, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°23.09.42 du Conseil d'administration du 7/09/2023 relatives aux règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie, du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Technique en date du 2 avril 2024,

Contexte :

Madame la maire et présidente du CCAS a missionné un cabinet spécialisé en RH, Grant Thornton – GT - (Rennes), qui a réalisé un diagnostic de la politique de rémunération de la commune et a commencé à dégager quelques pistes de travail.

Un travail de nouvelle cotation de l'IFSE pour mieux ajuster les fonctions, expertises et sujétions est recommandé par Grant Thornton et s'avère d'autant plus indispensable que la Chambre régionale des comptes a fait des observations récentes auprès de Madame la Maire à ce sujet. Ce travail nécessiterait plusieurs mois.

Madame la maire et présidente du CCAS a évoqué ce point lors des vœux au personnel le 25 janvier 2024 en indiquant (extrait) : *« J'entends augmenter le nombre des agents (à condition qu'on puisse les trouver !). Et pour cela, j'ai la ferme intention d'augmenter la rémunération de chaque agent. Nous ne pourrions pas continuer à trouver des agents s'ils ne sont pas assez rémunérés. Alors, dès novembre 2023, un cabinet d'étude a été missionné pour dégager des pistes d'ici la fin du 1^{er} semestre. La réflexion sera menée en concertation avec le syndicat bien entendu*

et concernera la mairie et le CCAS dans un premier temps. Les EHPAD, à cause de leur statut particulier, ne peuvent pas pour l'instant, être dans la boucle ».

Il est proposé d'ores et déjà de mettre en place un dispositif pour améliorer la rémunération de l'ensemble des agents du périmètre mentionné en janvier 2024.

En parallèle, Madame la maire et présidente du CCAS confirme mettre tout en œuvre pour que les marges de manœuvre financières pour les EHPAD (dont les recettes dépendent uniquement de l'ARS, du Département et des recettes générées par les séjours des résidents) puissent se négocier avec les partenaires pour un élargissement de cette prime aux EHPAD, sachant que le gouvernement annonce des mesures à l'étude pour les EHPAD (cf. le PLFSS 2024).

Exposé :

Pour rappel, tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ne peuvent bénéficier du RIFSEEP. C'est pourquoi, il existe plusieurs délibérations concernant le régime indemnitaire des personnels de la commune.

Afin de pouvoir améliorer la rémunération des personnels du CCAS il est proposé d'accorder une augmentation de l'IFSE au titre d'une « sujétion insularité » forfaitaire mensuel de 130 euros bruts, dès le 1^{er} jour d'emploi pour l'ensemble des agents de droit public (contractuels, stagiaires de la fonction publique, titulaires, saisonniers) et qui vient s'ajouter au régime indemnitaire actuel des agents.

Par rapport au dispositif mis en place en 2021 (délibération n°21.08.51 du 4/08/2021), il y a lieu de délibérer pour préciser les modalités qui sont différentes pour les saisonniers et les contrats de droit privé :

- Les agents de droit privé, qui sont exclus du bénéfice du RIFSEEP, bénéficieront du même montant de 130 euros bruts sous une autre forme et sera intégré au contrat de travail ;
- Les stagiaires percevront les 130 euros bruts, dans la limite du taux maximal de gratification autorisée (à savoir 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale - avec modification automatique selon changement réglementaire qui pourrait intervenir) ;
- Les alternants percevront les 130 euros bruts, dans la limite du taux maximal autorisé. Il est précisé que la rémunération est fixée en pourcentage du SMIC selon l'âge de l'apprenti et le niveau de diplôme préparé. Les employeurs publics conservent la possibilité d'appliquer une majoration de 10 ou 20 % (avec modification automatique selon changement réglementaire qui pourrait intervenir)

Pour le reste des agents et pour ces trois catégories précitées, cette prime forfaitaire suivra la règle instaurée depuis la délibération n°23.09.42 du 7/09/2023 du maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie, à savoir : régime indemnitaire maintenu en cas congés de maladie ordinaire, à partir du 6^{ème} jour et jusqu'au 30^{ème} jour, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, paternité, et d'adoption.

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel les attributions de chaque agent.

Cette prime sera proratisée selon le temps de travail.

Le reste des délibérations est sans changement.

Considérant les contraintes de l'insularité en termes de parcours professionnel et du coût de la vie à l'île d'Yeu,

La vice-présidente propose à l'assemblée :

- ♦ **D'ADOPTER**, à compter du 1^{er} septembre 2024, la proposition de modification du régime indemnitaire ci-dessus précisée aux agents du CCAS hors les agents des EHPAD
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à prendre et à signer les arrêtés

Anne-Claude CABILIC explique que cette augmentation de 100€ du salaire net de chaque agent à temps plein de la collectivité (titulaire et contractuels compris de même que les agents en insertion des chantiers du CCAS) est le résultat de la proposition de Carole CHARUAU et des élus en lien avec les représentants du personnel en CST cette année. Le souhait des élus est que cette augmentation soit effective sur le salaire de 09/2024.

En revanche, il n'a pas été possible de l'inclure sur le budget des deux EHPAD puisque les autorités de tarification n'accepteraient et ne financeraient pas cette augmentation. Anne-Claude rappelle que nous ne souhaitons pas générer de surcoût du prix de journée pour les résidents des EHPAD. Pour le moment, les agents des EHPAD ne peuvent prétendre à cette augmentation comme les autres agents de la collectivité.

Claudie GROISARD demande si cette augmentation risque d'augmenter les frais de séjour des résidents des EHPAD car cette année les élus du CCAS ont déjà accepté une forte augmentation du prix de journée. Anne Claude CABILIC explique que c'est pour cette raison que les agents des EHPAD n'auront pas d'augmentation de leur régime indemnitaire au 1^{er}/09/2024.0 Cependant, la mairie s'engage à travailler avec le CCAS et les EHPAD pour trouver une autre solution pour augmenter le régime indemnitaire des agents des EHPAD à la même hauteur que les autres agents de la collectivité.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'ADOPTER**, à compter du 1^{er} septembre 2024, la proposition de modification du régime indemnitaire ci-dessus précisée aux agents du CCAS hors les agents des EHPAD
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à prendre et à signer les arrêtés

Modification du tableau des effectifs - CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1°,

La vice-présidente rappelle la délibération n° 24.04.27 du 9/04/2024 créant notamment un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} juin 2024 au sein du service RH du CCAS.

La vice-présidente informe l'assemblée du recrutement infructueux sur le poste de responsable RH/adjoint administratif créé et à pourvoir au service RH au sein des locaux du CCAS. Le second poste à titularisation sera pourvu à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le temps de tuilage des prochains mois entre :

- la gestionnaire des paies et des carrières (service RH) des EHPAD qui est mutée au service RH mairie le 1^{er}/09/2024
- le service RH de la mairie pour la crèche et le CCAS
- les nouveaux agents recrutés sur le service RH du CCAS installés dans les locaux du CCAS

aura pour conséquence un surcroit de travail sur les 6 à 12 mois à venir. D'autant plus si ce service ne recrute qu'un seul agent à compter du 1^{er} septembre 2024 dans l'attente d'une future procédure de recrutement en été.

Certaines tâches administratives chronophages seront obligatoirement assurées par les agents en poste régulièrement surchargés par la gestion sociale, administrative et financière des agents.

Considérant qu'il est aujourd'hui indispensable de prendre du temps pour organiser le service ressources humaines du CCAS en plus des tâches quotidiennes et de définir les rôles et missions de chaque poste du service RH du CCAS,

La vice-présidente propose de créer :

- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'**adjoint administratif** :
 - o Motif du recours à un agent contractuel : **article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984**
 - o Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - o Nature des fonctions : **agent administratif au service ressources humaines du CCAS pour la crèche, les deux EHPAD et le CCAS**
 - o Niveau de recrutement : **adjoint administratif**

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus créé sont inscrits au budget 2024 au chapitre 012.

Anne-Claude CABILIC annonce le recrutement au 1^{er} septembre 2024 de Camille BELLEIL sur un poste d'adjoint administratif RH au sein du CCAS pour les EHPAD, le CCAS et la crèche. Elle est depuis fin 2023 au service RH de la mairie et du CCAS hors EHPAD et ce jusqu'au 31/08/2024.

En juillet et août, il est prévu des périodes de doublon avec Julie TARAUD du service RH des EHPAD et notamment sur la gestion des paies et des carrières des agents des EHPAD.

La vice-présidente propose à l'assemblée :

- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Séjour Seniors 2024 - CCAS

La vice-présidente expose à l'assemblée le projet 2024 de Séjour Seniors dans le cadre du programme de l'ANCV Seniors en Vacances, pour favoriser l'accès aux vacances pour tous, repérer les fragilités et rompre l'isolement.

Considérant que le projet s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans en cas de handicap), retraitées ou sans activité et/ou à leur aidant résidant sur la commune de l'île d'Yeu.

Considérant que la taille du groupe est fixée à 46 personnes, s'il y a un trop grand nombre d'inscrits, la priorité sera donnée aux personnes qui disposent des plus petits revenus imposables. Le CCAS et l'ANCV ont pour objectif de favoriser le départ en vacances de personnes aux revenus modestes.

Une réservation a été faite sur un séjour à ARDES SUR COUZE (63) en Auvergne, du 21 au 28 septembre 2024, pour un groupe de 46 personnes + 2 accompagnatrices et un chauffeur de car.

Le tarif du séjour 2024 est fixé pour les participants à :

- 587,20 € TTC par personne pour un séjour de 8 jours/7 nuits sans l'aide de l'ANCV,

Le montant de l'aide ANCV pour un séjour 8 jours/7 nuits est de 202 € pour 2024, elle est soumise à un barème basé sur le montant du revenu imposable de chaque foyer.

A ce tarif s'ajoutent :

- La taxe de séjour de 4,90€/personne pour la totalité du séjour,
- Le montant de l'assurance annulation obligatoire (14€/personne)

Le renouvellement du conventionnement entre le CCAS et l'ANCV est en cours, ce qui permettrait à 35 participants sur 46 d'obtenir une aide financière (estimatif d'après les avis d'imposition collectés auprès des personnes préinscrites).

Le prestataire facturera directement le tarif négocié par le CCAS, déduction faite de la subvention accordée par l'ANCV. Aux fins de réservation du séjour, le prestataire demande un acompte.

Céline CURTET-MORREEL explique que cette année les modalités d'accueil ont évolué pour des raisons notamment de réduction des coûts d'hébergement : la réservation des chambres n'est pas possible en individuel mais seulement en chambre double. Il est donc indispensable que chaque bénéficiaire de ce séjour sache avec quelle autre personne il souhaite être hébergé lors du séjour.

De nombreuses personnes se sont inscrites suite à la réunion de présentation du projet de séjour seniors mais avec ces modalités de fonctionnement, certaines personnes ont annulé leur inscription car elles souhaitaient être en chambre individuelle. Cela a permis au CCAS de refuser moins de candidats.

Pour rappel :

- *le CCAS prend à sa charge le coût du transport aller-retour jusqu'en Auvergne et les trajets de visite*
- *les particuliers prennent à leur charge le coût du séjour (aide possible de l'ANCV selon les revenus)*

La vice-présidente propose :

- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer toute convention nécessaire avec l'ANCV et avec les prestataires touristiques participant à ce programme, ainsi qu'avec les prestataires de transport,
- ♦ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires au séjour seniors : facturation aux bénéficiaires après déduction faite de l'aide éventuelle de l'ANCV, paiement des prestataires (séjours, trajet, prestations et frais annexes), règlement d'un acompte pour la réservation du séjour, règlement d'un acompte pour le moyen de transport,
- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à organiser le transport des bénéficiaires sur le lieu du séjour et à prendre à sa charge les frais correspondants, ainsi que les frais de séjour et de transport des deux agents accompagnateurs,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer toute convention nécessaire avec l'ANCV et avec les prestataires touristiques participant à ce programme, ainsi qu'avec les prestataires de transport,
- ♦ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires au séjour seniors : facturation aux bénéficiaires après déduction faite de l'aide éventuelle de l'ANCV, paiement des prestataires (séjours, trajet, prestations et frais annexes), règlement d'un acompte pour la réservation du séjour, règlement d'un acompte pour le moyen de transport,
- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à organiser le transport des bénéficiaires sur le lieu du séjour et à prendre à sa charge les frais correspondants, ainsi que les frais de séjour et de transport des deux agents accompagnateurs,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Transport PMR - CCAS

La vice-présidente informe l'assemblée que le CCAS réalise, à la demande, des transports pour les personnes en fauteuil roulant / ne pouvant pas monter dans un véhicule classique, afin de pallier au manque de véhicules équipés PMR sur le territoire.

Ces transports sont réalisés par un agent du CCAS en fonction de la disponibilité des véhicules PMR. Cette mission incombe en général à la chargée de prévention seniors ou à l'assistant de prévention. En cas d'absence de ces agents, les agents d'entretien polyvalents du CCAS peuvent être sollicités.

Il est proposé que le CCAS essaie de répondre à l'ensemble des demandes du lundi au vendredi quel que soit l'horaire du transport (ex : le CCAS peut être sollicité pour un départ de bateau tôt le matin ou une arrivée de bateau tardive). Dans le cas où le transport est réalisé en dehors des horaires de travail de l'agent, il est proposé qu'il soit rémunéré en heure complémentaires/supplémentaires. Si le transport demandé ne peut avoir lieu qu'un samedi, dimanche ou jour férié, le CCAS propose dans la mesure du possible au demandeur le prêt d'un véhicule adapté.

Considérant que les tarifs proposés pour les transports réalisés par un agent sont les suivants :

- Aller simple : 15€
- Aller-retour dans la même journée : 25€

La vice-présidente propose :

- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à réaliser le transport des personnes à mobilité réduite du lundi au vendredi au tarif proposé ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à prêter à titre gratuit un véhicule PMR pour les transports ne pouvant avoir lieu que les week-ends ou jours fériés,
- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer des conventions établies avec les demandeurs,
- ♦ **D'AUTORISER** l'émission des titres correspondant aux transports réalisés,
- ♦ **DE L'AUTORISER** à payer des heures complémentaires/supplémentaires aux agents sollicités pour réaliser des transports en dehors de leurs horaires de travail habituels,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à réaliser le transport des personnes à mobilité réduite du lundi au vendredi au tarif proposé ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le CCAS à prêter à titre gratuit un véhicule PMR pour les transports ne pouvant avoir lieu que les week-ends ou jours fériés,
- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer des conventions établies avec les demandeurs,
- ♦ **D'AUTORISER** l'émission des titres correspondant aux transports réalisés,

- ♦ **DE L'AUTORISER** à payer des heures complémentaires/supplémentaires aux agents sollicités pour réaliser des transports en dehors de leurs horaires de travail habituels,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Attribution d'un don par le CCAS à l'Hôpital de l'Île d'Yeu

La vice-présidente informe du décès de Monsieur X en date du 7 mai 2024, conjoint d'un membre du Conseil d'Administration.

Considérant que le CCAS offre une gerbe de fleurs ou réalise un don à un proche décédé (conjoint ou enfant) d'un membre du CA

Considérant que la famille de Monsieur X ne souhaitait pas de fleurs pour la sépulture mais un don libre à l'hôpital local de l'Île d'Yeu,

Considérant que cette dépense sera imputée en dépenses au compte 6561 sur le budget 2024,

La vice-présidente propose :

- ♦ **D'ACCORDER** un don de 100€ versé directement à l'hôpital local de l'Île d'Yeu,
- ♦ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2024,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Anne-Claude CABILIC rappelle à l'assemblée que le CCAS a l'habitude d'offrir des fleurs lors du décès d'une personne qui touchent de près le CCAS : élus ou agent. 100€, c'est la somme qui peut être consacrée à l'achat d'une gerbe de fleurs lors de la sépulture du défunt.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'ACCORDER** un don de 100€ versé directement à l'hôpital local de l'Île d'Yeu,
- ♦ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2024,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

PLUS – CONVENTION CCAS / MAIRIE DE L'ÎLE D'YEU - REPARTITION DE L'ANIMATION ET DU FINANCEMENT DE L'ARS DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA CAF

Par délibération du 18 juin 2024, le Conseil municipal souhaite approuver la signature de la convention PLUS (Plan Local Unique Social Santé) avec l'ARS des Pays de La Loire et la CAF de la Vendée.

Le PLUS contient :

- un volet relatif aux politiques publiques de santé. Comme précédemment, avec le contrat local de santé (CLS), il est proposé que l'animation de ce volet soit assurée par un agent du CCAS
- un volet relatif aux politiques jeunesse/petite enfance. Comme précédemment, avec la convention territoriale globale (CTG), il est proposé que l'animation de ce volet soit

assurée par un agent du service jeunesse en collaboration avec un agent du CCAS-crèche.

Considérant qu'il est proposé, via la convention jointe en annexe, que toutes les actions engagées :

- au titre du volet santé du PLUSSS soient pilotées et financées par le CCAS,
- au titre du volet jeunesse/petite enfance du PLUSSS soient pilotées et financées pour la partie crèche par le CCAS-crèche,

Par conséquent :

- les recettes afférentes versées par l'ARS dans le cadre du volet santé du PLUSSS,
- les recettes afférentes versées par la CAF dans le cadre du volet jeunesse/petite enfance partie crèche,

seront reversées au CCAS, telles que présentées dans la « convention de répartition des financements du PLUSSS » jointe.

La vice-présidente propose au conseil d'administration :

- **D'APPROUVER ET DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de répartition du PLUSSS entre la mairie et le CCAS sur les deux volets CLS et CTG partie crèche,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Anne-Claude CABILIC informe les élus que c'est une demande du service finances de la mairie afin que le CCAS perçoive bien les crédits liés à la mise en œuvre du PLUSSS. Jusqu'alors et depuis des années il n'y avait pas eu nécessité d'une telle délibération pour les contrats locaux de santé. Dorénavant, il est pertinent d'établir une délibération afin que la mairie, qui perçoit les fonds liés au PLUSSS, puisse les réorienter vers les établissements et services concernés à l'appui de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'APPROUVER ET DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de répartition du PLUSSS entre la mairie et le CCAS sur les deux volets CLS et CTG partie crèche,
- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Transformation de poste au sein du CCAS de l'Île d'Yeu

La vice-présidente informe l'assemblée de l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade pour passer au grade supérieur au sein du CCAS de l'Île d'Yeu.

La vice-présidente informe le conseil d'administration que la dépense liée à l'avancement des grades est inscrite sur le budget 2024.

Voici le détail de la proposition au 1^{er}/07/2024 :

CCAS Ile d'Yeu

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (1ETP)	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (1ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ces postes,

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- ◆ **DE VALIDER** le tableau des effectifs,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- ◆ **DE VALIDER** le tableau des effectifs,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

CRECHE « Les p'tits Mousses »

DM – Modification du budget 2024 – Crèche les P'tits Mousses

La vice-présidente informe qu'une facture d'alimentation de l'exercice 2023 de 780.91€ a été réglée comptablement après l'arrêté des comptes en 2024.

Il est nécessaire de corriger l'inscription budgétaire du compte 60623 (Alimentation) sur l'exercice 2024.

Par conséquent, le budget de la crèche a été présenté et voté en date du 9/04/2024 en suréquilibre (+780.91€) avec :

- Des dépenses à hauteur de 606 762.73€
- Des recettes à hauteur de 607 543.64€.

La vice-présidente propose de modifier le budget 2024 pour équilibrer les dépenses et les recettes de fonctionnement, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
D-60623 : Alimentation	0.00€	780.91 €	0.00€	0.00€
TOTAL DEPENSES	0.00€	780.91 €	0.00€	0.00 €

BUDGET CRECHE LES PTITS MOUSSE MODIFIE 13/06/2024

Libellé	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	607 543,64 €
RECETTES	607 543,64 €
Libellé	INVESTISSEMENT
DEPENSES	29 066,27 €
RECETTES	29 066,27 €

La vice-présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification du budget primitif 2024 comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE VOTER** la modification du budget primitif 2024 comme indiqué ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) 2024-2027 – Crèche « Les P'tits Mousses »

La vice-présidente rappelle que la crèche « Les P'tits Mousses » est placée sous l'autorité de contrôle et de tarification de la Caisse d'Allocations Familiale de la Vendée ; elle est ainsi accompagnée techniquement et financièrement.

La contractualisation entre le CCAS de l'île d'Yeu et la CAF est établie par une convention d'objectifs et de financements signée entre le CCAS et la CAF.

La nouvelle convention, qui donne lieu à une subvention, porte sur différents volets, dont :

- La PSU (Prestation de Service Unique)
 - Contribuer à la mixité des publics accueillis
 - Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents
 - Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles
 - Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence
 - Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants
- Le bonus « inclusion handicap » qui vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants
- Le bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)
- Le bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) est une aide complémentaire à la PSU versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles

Attendu que le soutien de la CAF est indispensable au fonctionnement de la crèche « Les P'tits Mousses »,

Attendu que la dernière convention arrivait à son terme,

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financements proposée par la CAF,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Anne-Claude CABLIC précise que comme pour le fléchage des financements du PLUSS pour le CCAS le service finances de la mairie nécessite une délibération afin que la crèche Les P'tits Mousses perçoive bien les crédits de la CAF liés à ses activités de la petite enfance.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financements proposée par la CAF,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Suppression/création de poste à la crèche « Les P'tits Mousses » au 1^{er}/05/2024

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

La vice-présidente rappelle à l'assemblée qu'un agent social principal de 2^{ème} classe à 1 ETP est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 15/02/2024,

Il convient de transformer ce poste afin de le positionner au grade d'agent social, 1^{er} grade d'accès à l'emploi en vue du recrutement permanent sans condition de concours d'un agent qui était contractuel dans la structure,

Considérant que la dépense liée à cette transformation de poste est inscrite sur le budget 2024,

Voici le détail de la proposition au 01/05/2024 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe (1 ETP)	1 Agent social (1 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ce poste,

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la crèche « Les P'tits Mousses »,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE TRANSFORMER** le poste à la date proposée,
- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la crèche « Les P'tits Mousses »,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

Transformation de postes au sein de l'EHPAD « Chênes Verts »

La vice-présidente informe l'assemblée de l'inscription de plusieurs agents sur le tableau annuel d'avancement de grade pour passer au grade supérieur au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts ».

La vice-présidente informe le conseil d'administration que la dépense liée à l'avancement des grades est inscrite sur l'EPRD 2024.

Voici le détail de la proposition au 1^{er}/07/2024 :

EHPAD Chênes Verts

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
2 agents sociaux (1.60 ETP)	2 agents sociaux principaux de 2 ^{ème} classe (1.60 ETP)

Le tableau des effectifs de chaque EHPAD est donc modifié comme suit à la même date :

Tableau des effectifs des EHPAD			Calypso		Chênes Verts	
Service Direction - Administration	Categ.		Nb de postes	Equivalent Temps Plein	Nb de postes	Equivalent Temps Plein
Attaché territorial	A	100%			1	1,00
Rédacteur territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	B	100%			1	1,00
Rédacteur territorial	B	100%			1	1,00
Adj. Administratif principal de 1 ^{ère} Classe	C	100%	1	1,00	1	1,00
Adj. Administratif principal de 1 ^{ère} Classe	C	100%			1	1,00
<i>ETP mis à disposition de l'EHPAD (par l'autre EHPAD ou par le CCAS)</i>				0,36		-0,36
<i>ETP non remplacé conservé en attente de mise à la retraite RP1</i>						-1,00
S/Total ETP du service			1	1,36	5,00	3,64
Service Animation	Categ.		Nb de postes	Equivalent Temps Plein	Nb de postes	Equivalent Temps Plein
Adjoint d'animation	C	50%	1		1	0,80
<i>ETP conservé pour HC remplacement et/ou restructuration</i>				0,10		0,20
<i>ETP mis à disposition de l'EHPAD (par l'autre EHPAD ou par le CCAS)</i>				0,40		-0,50
S/Total ETP du service				0,50		0,50

Service Ouvrier d'entretien	Categ.		Nb de postes	Equivalent Temps Plein	Nb de postes	Equivalent Temps Plein
Adjoint technique	C	100%	1	0,50	1	0,50
<i>ETP mis à disposition de l'EHPAD (par l'autre EHPAD ou par le CCAS)</i>				-0,50		-0,50
S/Total ETP du service				0,00		0,00

Service Cuisine	Categ.		Nb de postes	Equivalent Temps Plein	Nb de postes	Equivalent Temps Plein
Agent de maîtrise Principal	C	100%			1	1,00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	100%			1	1,00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	1	1,00		
Adjoint technique	C	100%	1	1,00	2	2,00
Adjoint technique	C	100%			1	1,00
S/total avant correction			2	2,00	5	5,00
<i>ETP non remplacé conservé en attente de mise à la retraite ATP1</i>						
<i>ETP mis à disposition de l'EHPAD (par l'autre EHPAD ou par le CCAS)</i>						
S/Total ETP du service				2,00		5,00

Service Hôtellerie services repas, nettoyage, blanchissage, aide à la personne, surv. nuit	Categ.		Nb de postes	Equivalent Temps Plein	Nb de postes	Equivalent Temps Plein
Agent Social principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	1	1,00	2	2,00
Agent Social principal de 2 ^{ème} classe	C	80%			2	1,60
Agent social	C	100%	1	1,00	6	6,00
Agent social	C	80%	1	0,80	2	1,60
Agent social	C	70%	2	1,40		
Agent social	C	60%	1	0,60		
Agent social	C	55%	1	0,55		
Agent social	C	50%	1	0,50	1	0,50
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	100%			1	1,00
Adjoint Technique	C	50%			1	0,50
Adjoint Technique	C	20%			1	0,20
S/total avant correction			8	5,85	16	13,40
<i>ETP conservé pour HC remplacement et/ou restructuration</i>						
S/Total ETP du service				5,85		13,40

Service Aide-soignant	Categ.		Nb de postes	Equivalent Temps Plein	Nb de postes	Equivalent Temps Plein
Aide-soignante de classe supérieure	B	100%	3	3,00	7	7,00
Aide-soignante de classe supérieure	B	80%			1	0,80
Aide-soignante de classe normale	B	100%	2	2,00	8	8,00
Aide-soignante de classe normale	B	80%	1	0,80		0,00
Aide-soignante de classe normale	B	50%			1	0,50
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	1	1,00	1	1,00
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C	80%	1	0,80		
Agent Social principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	2	2,00	2	2,00
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	50%	1	0,50		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	100%			1	1,00
S/total avant correction			11	10,10	21	20,30
<i>ETP non conservé</i>						
S/Total ETP du service				10,10		20,30

Service Infirmier	Categ.		Nb de postes	Equivalent Temps Plein	Nb de postes	Equivalent Temps Plein
Cadre de santé	A	100%			1	1,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	100%			1	1,00
Infirmier en soins généraux	A	100%			2	2,00
Infirmier en soins généraux	A	80%	2	1,60		
Infirmier en soins généraux	A	20%				
S/total avant correction			2	1,60	4	4,00
<i>ETP mis à disposition de l'EHPAD (par l'autre EHPAD ou par le CCAS)</i>				<i>0,33</i>		<i>-0,33</i>
<i>ETP mis à disposition de l'EHPAD (par l'autre EHPAD ou par le CCAS)</i>				<i>0,22</i>		<i>-0,22</i>
<i>ETP conservé pour HC remplacement et/ou restructuration</i>						
S/Total ETP du service				2,15		3,45
Total ETP de l'EHPAD				21,96		46,29

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ces postes,

La vice-présidente propose :

- ◆ DE TRANSFORMER les postes à la date proposée,
- ◆ DE VALIDER le tableau des effectifs,
- ◆ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ DE TRANSFORMER les postes à la date proposée,
- ◆ DE VALIDER le tableau des effectifs,
- ◆ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Convention de location pour les logements mis à disposition des agents au sein des EHPAD « Calypso » et « Les Chênes Verts »

La vice-présidente rappelle à l'assemblée deux délibérations :

- n°16.03.46 du 21 mars 2016 relative à la location de logement au sein de l'EHPAD « Calypso »
- n°14.09.71 du 8 Septembre 2014 relative à la location de logement au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »

Les difficultés de recrutement sur certains postes liés au travail en EHPAD et l'obligation des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » d'embaucher régulièrement des agents en CDD domiciliés sur le continent **notamment dans les soins et pour les postes managériaux** avaient conduit le CCAS à accepter de mettre à disposition gratuitement durant une période les T1 bis ou autres logements en location ou colocation mais pas de manière équitable selon les postes occupés :

- Dans un premier temps, ces logements ont été mis à disposition à titre gratuit pendant 6 mois. Après les 6 premiers mois d'occupation, une contribution financière minimale était facturée par nuitée d'occupation déclarée par l'agent. Cette contribution financière était augmentée au 1^{er} juillet de l'année N en tenant compte de l'évolution de l'IRL (Indice de Révision des Loyers) du 3^{ème} trimestre de l'année n-1.
- Dans un second temps, la gratuité a été acceptée de manière permanente **uniquement pour les agents liés aux soins de jour et de nuit**, tant que ces métiers seraient sous tension en termes de recrutement.
- L'accueil dans le logement d'un proche/amis est et resterait facturé par les EHPAD le coût d'une nuitée d'occupation.

Considérant qu'un avis a été émis en comité de direction/exécutif par les élus présents au sein de la mairie le 3/06/2024 en faveur d'une gratuité du loyer pour tous les agents travaillant au sein des EHPAD mais d'un règlement de 93€/mois et par adulte au titre des charges locatives pour l'ensemble des agents qui nécessitent d'être logés, quelle que soit la nature de leur activité professionnelle au sein des EHPAD,

Considérant que les 93€ correspondent au montant mensuel des charges locatives,

Il convient d'autoriser la présidente ou son représentant :

- A décider du montant des charges locatives en les proratisant en fonction du nombre de nuitée d'occupation
- A décider de la gratuité du loyer
- A fixer la durée du bail en fonction de la durée du contrat de travail
- A fixer le montant de la caution
- A signer les baux de location

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer les conventions de location aux agents des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » qui logent au sein des établissements selon les modalités financières précisées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Anne-Claude CABILIC explique qu'il est acceptable de maintenir la gratuité des logements puisque les agents des EHPAD logent sur le site de leur activité professionnelle. Nathalie SEMELIN ajoute que certains agents ont déjà un logement sur le continent et ne viennent sur Yeu que pour des remplacements. Si le loyer était onéreux ils ne viendraient surement pas travailler sur l'île !

En revanche, Anne Claude justifie le montant des charges locatives (chauffage, eau, électricité...) de 93€/mois par agent pour une personne qui loge de manière permanente au sein des EHPAD, comme les autres agents saisonniers de la collectivité et les stagiaires qui sont hébergés par la commune. Cette contribution évite que cette charge soit supportée par les résidents des EHPAD.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE L'AUTORISER** à signer les conventions de location aux agents des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » qui logent au sein des établissements selon les modalités financières précisées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

AIDE SOCIALE

Demande de secours au CCAS

La vice-présidente expose la demande d'aide sous couvert du service social maritime de Noirmoutier, d'un secours de 668.27€ pour régler les frais de portage de repas d'avril à septembre 2023 de Madame X.

Considérant que cette dépense sera imputée en dépenses au compte 6561 sur le budget 2024,

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'ACCORDER** un secours de 668.27€ versé directement auprès de la trésorerie de l'Ile d'Yeu pour éviter une poursuite par voie d'opposition à tiers détenteur,
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2024,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ACCORDER** un secours de 668.27€ versé directement auprès de la trésorerie de l'Ile d'Yeu pour éviter une poursuite par voie d'opposition à tiers détenteur,
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2024,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Demande de secours au CCAS

La vice-présidente expose la demande d'aide sous couvert du service social maritime de Noirmoutier, d'un secours de 3 612.34€ pour régler le reste à charge des frais d'obsèques du mari de Madame Y qui s'élève à 6 442.34€.

A savoir que le service social maritime a demandé pour Madame Y, deux autres aides financières pour régler le solde des frais d'obsèques auprès de :

- Harmonie Mutuelle
- ENIM

Considérant que cette dépense sera imputée en dépenses au compte 6561 sur le budget 2024,

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'ACCORDER** un secours de 3 612.34€ versé directement auprès de Madame Y pour régler les frais d'obsèques de son mari,
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2024,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **D'ACCORDER** un secours de 3 612.34€ versé directement auprès de Madame Y pour régler les frais d'obsèques de son mari,
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2024,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain CA ordinaire est prévu le 29 août 2024 à 14h30.

Une commission permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 16h35.

**La Vice-Présidente,
Mme CABILIC Anne-Claude**



**Le secrétaire de séance
Mme AURIAUX Valérie**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.